

ECHOS DU CONSEIL

L'ESSENTIEL DU 3^{ème} TRIMESTRE 2014

- Attribution marché dallage.
Pièces jointes (délib + J.O).
- Recherche de financements enrobés et dos d'âne.
Pièces jointes (délib).
- Résultats d'analyses d'eau potable.
- Résultats d'analyses d'eau de baignade.
Pièces jointes.
- Enquête publique D.U.P (captage d'eau potable).
Pièce jointe.
- Appel à concurrence repas cantine 2014 – 2015.
- Attribution marché repas cantine.
Pièces jointes.
- Nouveaux rythmes scolaires convention d'objectifs.
Pièce jointe.
- Recherche de financements désenclavement « Santa Lucia ».
Pièce jointe.

Communauté des communes du Nebbiu

- Infos sur CIAS.
Pièce jointe.

Commune de MURATO

20239 MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 16 Juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
27/06/2014

Date d'affichage
15.07.2014

Objet de la délibération
Attribution du marché public "dallage des ruelles".

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture

le

et publication ou notification du

Le Maire

UGOLINI Ferdinand

Signature et cachet

L'an deux mille quatorze

et le seize juin à dix huit heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Ferdinand UGOLINI, Maire

Présents : BATTAGLIA Jm. POTRONI - FELICCI - BASTUCCA - ROSSI - COPPI - ANTONI - LAFFOUB - UGOLINI HUB - SINIA - TOSCANI - LUCCHESE.

Absents : NAZZONI.

Secrétaire(s) de séance : BATTAGLIA ANTHONY

- Procédure adaptée par les articles 26, 28 et 40 du CMP.

- Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II, 28 et 40 II du CMP,

- Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

Le Président expose au conseil municipal qu'une mise en concurrence avec une publicité écrite a été initiée le 26 mai 2014 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le Petit Bastiais et par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

Le pouvoir adjudicateur a organisé cette mise en concurrence en rédigeant un dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence.

Les deux entreprises suivantes ont procédé à la remise d'offre dans les délais :

- SARL GMC BTP

- MURATI Edmond.

L'examen des candidatures a permis l'admission des deux candidats.

- L'examen des offres a permis l'admission des deux offres.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CALVI-BALAGNE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom de l'organisme : Communauté de communes CALVI BALAGNE
4 Bis Avenue du Commandant Marche 20260 CALVI
Téléphone : 04 95 62 88 41 - Télécopie : 04 95 33 49 32
cd-com@fr.oleane.com

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Calvi Balagne.

Objet du marché : Mission de conduite d'opération pour la réalisation de la salle de spectacles Calvi Balagne.

Mode de passation : Marché à Procédure Adaptée. Procédure ouverte. Article 28 du Code des Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager la négociation avec les candidats à l'issue de l'ouverture et l'examen des plis.

Critères de choix :

1. La valeur technique de l'offre, appréciée au vu d'une note de présentation méthodologique, 4 feuilles maxi de format A4, indiquant clairement et de façon détaillée la disponibilité du candidat et sa capacité d'organisation pour assurer une prompte réactivité, les compétences de l'équipe, les personnes dédiées pour l'exécution de la mission, ainsi que les références de chacune, les moyens matériels qui seront mis en œuvre, les qualifications en matière de commande publique et les références pour des missions de conduite d'opération sur des projets d'une envergure équivalente 70 %

2. Le prix des prestations 30 %

La proposition financière doit être renseignée à l'acte d'engagement. Une annexe détaillant la décomposition du prix global et forfaitaire est obligatoirement élaborée par les candidats et jointe au dossier.

Les variantes sont autorisées.

Le marché ne comporte pas d'options.

Modalités essentielles de financement et de paiement : Articles 86 à 118 du Code des Marchés Publics français - Paiement par la personne publique sur son budget, par mandat administratif dans un délai de 30 jours.

Modalités essentielles de financement :

Part d'autofinancement : 20 %

Subventions publiques : Etat, PEI 70 % CTC 10 %

Unité monétaire : Euro(s)

Le marché sera passé à prix forfaitaires avec révision des prix.

Conditions de participation :

1. Lettre unique de candidature: formulaire type DC1.

2. Déclaration du candidat relative à son identité, sa forme juridique, son représentant habilité pour l'engager au présent marché, et sa capacité financière : formulaire type DC2.

3. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

4. La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics.

5. Attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels

6. Les pièces visées à l'article 46 du Code des marchés publics seront demandées ultérieurement à l'attributaire. Elles peuvent aussi être jointes à la candidature. Délais de validité des offres : 90 jours.

Des renseignements d'ordre administratif et/ou technique sont disponibles au siège de la Communauté de Communes Calvi Balagne.

Retrait du dossier :

Retrait gratuit sur place au service administratif de la communauté - 4 Bis Avenue du Commandant Marche - 20260 CALVI ou téléchargeable en version électronique sur le site www.achatpublic.com

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bastia
Introduction des recours : Selon le droit administratif français

Date limite de réception des offres : Le 23 juillet 2014 à 17 heures.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 23 juin 2014.

COMMUNE DE MURATO

AVIS D'ATTRIBUTION

PROCÉDURE ADAPTÉE

1. Dénomination, adresse et N° de téléphone de la collectivité qui passe le marché : Commune de MURATO, Mairie, 20239 MURATO
Tél. : 04 95 37 60 10 - Fax : 04 95 37 68 03

2. Mode de passation : Procédure adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics).

3. Objet du marché : Dallage des ruelles.

4. Nom et montant du titulaire : Entreprise MURATI Edmond - 20239 MURATO
- Montant TTC : 60 870,26 €

5. Nombre d'offres reçus : 2

Date d'envoi à la publication : 26 ^{juin} 2014

SARL ALTI MONTI

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Borgo Village -
20290 BORG
RCS BASTIA

MODIFICATION DES STATUTS

D'une assemblée générale extraordinaire en date du 16/06/2014, il résulte que :

- L'objet est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Objet social

Vente d'armes et de munitions de catégorie B alinéa 1,2,3,4 a et b, 5 et 10, vente d'articles et appâts de pêche.

Le reste de l'article reste inchangé.

Pour avis,

CANOPY ASTEROPE

SAS au capital social de 100 €
Siège social : Village,
20251 PANCHERACCIA
529 859 548 RCS BASTIA

AUGMENTATION DE CAPITAL

Le 26/05/2014, les associés ont augmenté le capital de 89.900 € pour le porter de 100 à 90.000 euros, en numéraire et par création de 89.000 actions nouvelles de 1 € de nominal.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été corrélativement modifiés.

Pour avis,

PETRAS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 Euros
Siège Social : Route départementale -
20225 LAVATOGGIO
RCS BASTIA 500 770 565

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 27 décembre 2013, enregistré à Bastia le 17 juin 2014 bordereau 2014/716 case N° 7, il a été décidé : l'augmentation de capital social de la société, actuellement de 8 000 € d'une somme de 22 000 €, pour le porter à la somme de 30 000 €, par incorporation de la réserve facultative, création de 2200 parts sociales nouvelles de 10 € chacune, modification des articles 6 et 7 des statuts de la société en conséquence de la résolution qui précède.

C.C. DIFFUSION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 €
Siège social : C.C. Lido de la Marana -
20600 FURIANI

D'un procès-verbal de l'assemblée générale du 19 juin 2014, il résulte que :

- Bruno CLARET, demeurant à BORG (Haute-Corse), 43 Lotissement U Stagnu, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Samantha PEY, démissionnaire à compter du 19 juin 2014.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BORG en date du 11 Juin 2014, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : FILIPPI PLOMBERIE

Siège social : 57 Impasse des Oliviers, Lot. Lanciatojo, BORG (20290)

Objet : L'exploitation d'une entreprise de plomberie, chauffage, VMC, chauffage solaire, climatisation, et petite maçonnerie.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 5 000 euros

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer

aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Président : Nicolas FILIPPI demeurant 57 Impasse des Oliviers, Lot. Lanciatojo, BORG (Corse).

Immatriculation : Au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'avis de location gérance paru dans Le Petit Bastiais n° 528 du 10 au 15 juin 2014;

Il fallait lire :

SARL Chez Anna 3 Rue Jean Casale 20200 BASTIA.

Au lieu de : Monsieur GRAVINI Stéphane Lieu dit Castagno 20290 MONTE, qui a donné en location gérance à Monsieur TROJANI Claude demeurant Immeuble l'Agami, BIGUGLIA 20620,

Le reste sans changement,

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à AGHIONE du 6 juin 2014, enregistré à SIE BASTIA le 20 juin 2014 - Bord. N° 2014/730 - Case n°12, il a été constitué un G.F.A. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : G.F.A. DE SAMULETTO

Objet social : La propriété, la jouissance, l'administration et la mise en valeur par dation à bail, de tous biens et droits immobiliers à usage agricole et de tous bâtiments d'habitation et d'exploitation nécessaires à leur exploitation, ainsi que de tous immeubles par destination se rattachant à ces mêmes biens, dont le groupement aura la propriété par suite d'apport ou d'acquisition.

Siège social : AGHIONE (20270) Lieu-dit «Samuletto»

Capital social : 17.000 € en numéraire

Durée : 99 ans

Gérant : Monsieur André CASANOVA, demeurant à demeure à AGHIONE (20270) Samuletto.

Clause d'agrément : Cession soumise à agrément sauf pour les membres déjà associés ou à des ascendants ou descendants du cédant.

Immatriculation au R.C.S. de BASTIA.

Commune de MURATO

20239 MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 20 JUIN 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille quatorze

et le vingt juin à 18 heures, 30

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de UGOLINI Ferdinand (maire)

Présents : BATTAGLIA Jo - SINA - PATRONI - ROSSI - BASTENICA -
LAFFOND - LUCCHETTI - COPPI - UGOLINI NN - TOMASI -
ANTONI.

Absents : FERICELLI Représenté par UGOLINI F.
BATTAGLIA Anthony représenté par BATTAGLIA JB.

Date de la convocation
16/06/2014

Date d'affichage
28.06.2014

Objet de la délibération
Recherche financements.

REF : Enrobés voirie
communale

Secrétaire(s) de séance : MAZZONI.

Le Président expose au conseil que le revêtement de la route supérieure du
"Supranu" (platanes) est en mauvais état.

Aussi, il est nécessaire de réaliser des enrobés à cet endroit ainsi qu'un dos d'âne.

Pour ce faire, le Président propose au conseil le programme d'investissement suivant

COÛT DE L'OPERATION

Selon devis 1 SRHC H.T = 26 050 €

Selon devis 2 SRHC H.T = 16 040 €

Selon devis 3 SRHC H.T = 3 931.50 €

Selon devis 4 SRHC H.T = 13 472.50 €

H.T = 59 494 €

T.V.A 10 % = 5 949 €

COÛT T.T.C = 65 443 €

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Aide C.T.C = 28 508 €

Aide CG 2B = 22 578 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture

le

et publication ou notification
du

Le Maire

UGOLINI Ferdinand

Signature et cachet

Commune de MURATO

20239 MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

Aide réserve parlementaire = 3 000 €

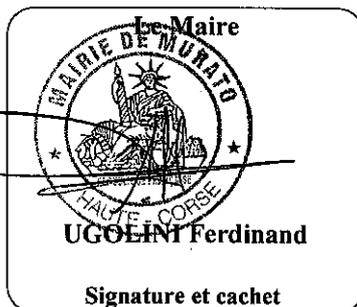
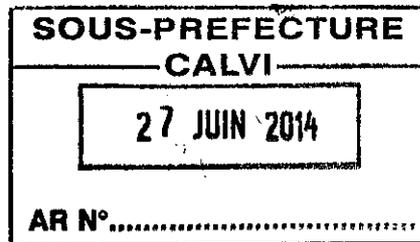
Part communale = 11 357 €

TOTAL = 65 443

Où l'exposé du Président le conseil après en avoir délibéré accepte et vote la proposition ci-dessus énoncée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Alibi. Agolini
Bullwa
Quacchelli
Pazzani
Fatiens
Stato
Albi



JYS-MAIRIEM EDILASER

Bastia, le 22 juillet 2014

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MURATO
MAIRIE DE MURATO
20239 MURATO

MURATO

Références du prélèvement

Commune : MURATO
Installation : MURATO
Point de surveillance : FONTAINE PUBLIQUE DU COUVENT
Localisation exacte : ROBINET BORNE FONTAINE

Prélevé le : jeudi 17 juillet 2014 à 08h00
par : LABORATOIRE OEHC
Type visite : D1
Prélèvement : 00066244

Résultats des contrôles

	Résultats	Exigences de qualité	
		inférieure	supérieure
Température de l'eau	18 °C		25,00
pH	7,75 unitépH	6,50	9,00
Chlore libre	0,13 mg/LCl ₂		
Chlore total	0,38 mg/LCl ₂		
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Coloration	1 mg/L Pt		15,00
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,24 NFU		2,00
Conductivité à 25°C	375 µS/cm	200,00	1100,00
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		0,10
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0

Type d'analyse : D1 Analyse réalisée par le : LABORATOIRE OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA CORSE, BASTIA

Conclusion sanitaire au vu des paramètres mesurés

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

A.R.S. de Corse
Agence Régionale de Santé de Corse
Le Délégué Territorial de la Haute-Corse
François HEURGUIER

ARS de Corse - Délégation Territoriale de la Haute-Corse
Quartier Saint Joseph - CS 13003 - 20700 AJACCIO Cedex 9
Tél. : 04 95 51 98 98 - Fax : 04 95 38 68 00

LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADES

MURATO

LE BEVINCO_PONT

Le prélèvement

Le dernier prélèvement a été réalisé le 22/7/2014 par le laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse.

L'état de la baignade

Le contrôle de la baignade a révélé que :

- La transparence de l'eau était supérieure à 1 mètre
- Tensio-actifs : ABSENCE
- Huiles flottantes : ABSENCE
- Phénols : ABSENCE

La qualité de l'eau

Les résultats d'analyses montrent des teneurs de :

- 46 coliformes fécaux dans 100 ml
- 94 streptocoques fécaux dans 100 ml

CONCLUSION SANITAIRE



Eau de bonne qualité



Acqua di bona qualità



Good quality water



Wasser von guter Qualität



Acqua di buona qualità

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'A.R.S DE CORSE

POUR LE DGARS

L'INGENIEUR DU GENIE
SANITAIRE
JOSEPH MATTEI

Plus d'informations sur <http://baignades.sante.gouv.fr>

A AFFICHER EN MAIRIE ET SUR LE LIEU DE BAINNADE DE LA COMMUNE

LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADES

MURATO

LE BEVINCO_PONTE LLERACE

Le prélèvement

Le dernier prélèvement a été réalisé le 12/8/2014 par le laboratoire de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse.

L'état de la baignade

Le contrôle de la baignade a révélé que :

- La transparence de l'eau était supérieure à 1 mètre
- Tensio-actifs : ABSENCE
- Huiles flottantes : ABSENCE
- Phénols : ABSENCE

La qualité de l'eau

Les résultats d'analyses montrent des teneurs de :

- 15 coliformes fécaux dans 100 ml
- 109 streptocoques fécaux dans 100 ml

CONCLUSION SANITAIRE



Eau de qualité moyenne



Acqua di qualità media



Average quality water



Wasser von durchschnittlicher Qualität



Acqua di qualità media

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'A.R.S DE CORSE

POUR LE DGARS

L'INGENIEUR DU GENIE
SANITAIRE
JOSEPH MATTEI

Plus d'informations sur <http://baignades.sante.gouv.fr>

A AFFICHER EN MAIRIE ET SUR LE LIEU DE BAINNADE DE LA COMMUNE

LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADES

MURATO

LE BEVINCO_PONT

Le prélèvement

Le dernier prélèvement a été réalisé le ^{28/08/2014} 8/28/2014 par le laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse.

L'état de la baignade

Le contrôle de la baignade a révélé que :

- La transparence de l'eau était supérieure à 1 mètre
- Tensio-actifs : ABSENCE
- Huiles flottantes : ABSENCE
- Phénols : ABSENCE

La qualité de l'eau

Les résultats d'analyses montrent des teneurs de :

- 46 coliformes fécaux dans 100 ml
- 127 streptocoques fécaux dans 100 ml

CONCLUSION SANITAIRE



Eau de qualité moyenne



Acqua di qualità media



Average quality water



Wasser von durchschnittlicher Qualität



Acqua di qualità media

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'A.R.S DE CORSE

POUR LE DGARS

L'INGENIEUR DU GENIE
SANITAIRE
JOSEPH MATTEI

Plus d'informations sur <http://baignades.sante.gouv.fr>

A AFFICHER EN MAIRIE ET SUR LE LIEU DE BAINNADE DE LA COMMUNE

COMMUNE DE ROGLIANO

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Collectivité passant le marché : Commune de Rogliano
Mairie, 20247 ROGLIANO - Tel. 04 95 35 42 04 - Courriel : mairiederogliano@orange.fr
Profil acheteur : e-marchespublics.com

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de la Commune de Rogliano.

2. Objet du marché :

Marché de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, tranche 1.

Classification CPV : 45232411-6 (Travaux de construction de canalisations d'eaux usées).

Les travaux comprennent :

- La réalisation des travaux préparatoires : installation de chantier, établissement de constats d'huissier, sondages et repérages des réseaux existants, levé topographique et établissement des plans d'exécution.
- La réfection totale des réseaux d'eaux usées existants : réalisation de tranchées, fourniture et pose de :
 - 1975 mètres linéaires de canalisations en PVC de diamètre 200 mm pour réseaux gravitaires ;
 - 45 mètres linéaires de canalisations en PVC de diamètres 100 à 160 mm pour réseaux gravitaires ;
 - 50 mètres linéaires de canalisations en PEHD de diamètres 63 et 90 mm pour réseaux de refoulement.
- La réalisation de 93 regards de visite.
- La fourniture et l'installation d'une télésurveillance et d'un disjoncteur à réarmement automatique sur trois postes de refoulement existants : commerces, église et plage.
- La réalisation des travaux connexes divers.
- La réalisation des plans de récolement géoréférencés.
- La remise en état des lieux et le replet des matériels.

3. Procédure de passation du Marché :

Procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

4. Date limite de réception des offres : le 28 juillet 2014 à 12 heures.**5. Délai de validité des offres :** 90 jours.**6. Modalités d'obtention du dossier :**

Les dossiers de consultation pourront être demandés et retirés gratuitement auprès du Maître d'œuvre à l'adresse indiquée au §9 ci-dessous ou téléchargés sur le site du profil acheteur du Maître de l'Ouvrage indiqué au § 1 ci-dessus.

7. Justifications obligatoires à produire quant aux qualités et capacités des candidats : Le candidat devra produire un dossier comprenant :

- Lettre de candidature (DC1 ou forme libre) ;
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44, 44-1 et 46 du CMP (DC2 ou forme libre) :
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales à la date du 31 décembre 2013 ;
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC2 ou forme libre) ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre) ;
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 ou forme libre) ;
- déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement (DC2 ou forme libre) ;
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux réalisés au cours des trois derniers exercices (DC2 ou forme libre) ;
- liste des principales références des travaux équivalents réalisés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire (DC2 ou forme libre), chacune des références devra faire l'objet de la fourniture d'un certificat de capacité ;
- certificats de qualification professionnelle apportant la preuve que le candidat a compétence à réaliser la prestation demandée (DC2 ou forme libre).

8. Critères de choix et de classement des offres : Pour le choix de l'offre la mieux disante, les critères suivants, affectés du coefficient d'importance entre parenthèses, seront retenus :

- 1/ Valeur technique de l'offre tenant compte de la méthodologie et des moyens techniques et humains proposés pour la réalisation des travaux (50 %) ;
- 2/ Le prix des prestations (40 %) ;
- 3/ Les délais de réalisation des travaux (10 %).

9. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
- auprès de Monsieur le Maire de Rogliano à l'adresse indiquée au §1 ci-dessus ;
- auprès du Maître d'œuvre : Bureau d'Etudes Insulaire (B.E.I.)

Résidence Matunera - Casatorra 20620 BIGUGLIA - Tel. 04 95 30 78 99- Fax. 04 95 33 65 31 - E-mail : bei.contact@bei-corse.com

10. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bastia. Villa Montepiano 20407 BASTIA CEDEX - Tél : 04 95 32 88 66- Fax : 04 95 32 88 55. Voies de recours : voir les articles L551-1 et suivants du code de justice administrative.

11. Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion : 07 juillet 2014

Le Maire, Patrice QUILICI

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE
EN VUE DE L'AUTORISATION DU PROJET D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE : MURATO

Captages de Borgali 1, 2, 3-1, 3-2 et 3-3

1ère parution.

Le Préfet de Haute-Corse informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2014183-0001 en date du 02 juillet 2014, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour l'alimentation en eau potable de la commune de Murato, avec établissement des périmètres de protection des captages sus visés.

Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Murato pendant 19 jours, du **lundi 21 juillet 2014 au vendredi 08 août 2014 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture de celles-ci.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquêtes mis à la disposition du public en mairie ou adressées par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au Maire ou au Commissaire Enquêteur, qui les joindront aux registres.

M. **Thomas ORSINI** désigné comme Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

* **Mairie de Murato : 20239 MURATO**

Lundi 21 juillet 2014 : de 9h à 12h

Vendredi 01 août 2014 : de 9h à 12h

Vendredi 08 août 2014 : de 9h à 12h

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis. Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées, pour y être tenus pendant un an à la disposition du public, en mairie de Murato et au Guichet Unique de l'Eau (DDTM de la Haute Corse - 8, Bld Benoîte Danesi - CS 60008 - 20411 BASTIA Cedex 9). Toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication dans les conditions prévues par la loi du 17 Juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Fait à CALVI, le 2 juillet 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous Préfet de Calvi

COMMUNE DE CASANOVA

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

Deuxième insertion

Par arrêté en date du 16 juin 2014, le Maire de Casanova a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la carte communale.

Mme **Caroline DE LUCIA** demeurant 67 bd Graziani 20200 BASTIA, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Bastia.

L'enquête se déroulera à la mairie de CASANOVA pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 7 juillet 2014 au 6 août 2014 inclus :

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Lundi 7 juillet 2014 de 8 heures à 12 heures

- Lundi 21 juillet 2014 de 8 heures à 12 heures

- Mercredi 6 août 2014 de 8 heures à 12 heures

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Casanova.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie

Fait à CASANOVA Le 16 juin 2014

Le Maire Thierry CAMBON

Préfecture de la Corse-du-Sud

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

AVIS AU PUBLIC

CONSULTATION RELATIVE A L'INSTAURATION
D'UNE SERVITUDE DE PAS SAGE ET D'AMENAGEMENT
POUR UN OUVRAGE DE PREVENTION DES INCENDIES
SUR LA COMMUNE D'AMBIGNA

L'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement, au bénéfice de la commune d'AMBIGNA concerne l'ouvrage suivant :

* La piste de DFCI dite route du Cardu.

Le dossier relatif au projet de la servitude sera déposé en mairies d'Ambiegna et de Casaglione :

- du **lundi 15 juillet au mardi 16 septembre 2014** -

Il sera consultable :

• en mairie d'Ambiegna, tous les mardi, de 14 H à 16 H.

• en mairie (au village) de Casaglione, tous les jeudi, de 9 H à 12 H.

Pendant la durée d'affichage en Mairie (deux mois), les propriétaires ou ayants droit pourront faire connaître, par écrit, leurs observations au préfet, direction départementale des territoires et de la mer - service eau environnement forêt - Terre Plein de la Gare - 20302 AJACCIO Cedex 9.

Pour le directeur,

Le chef du service,

eau environnement forêt,

Signé : Daniel CHARGROS

AVIS RECTIFICATIF DU 04/07/14

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

M. le Président du Conseil Général
Direction des achats publics
Service des marchés - 11, bis Rue DelPellegrino
BP 414 - 20183 AJACCIO - CEDEX
Tél : 04 95 29 15 75 - Fax : 04 95 29 12 56
mél : anne-sophie.lailette@cg-corsedusud.fr
web : http://www.cg-corsedusud.fr

Référence : AOO 2014-033

Objet : RD 420 Aménagement de la traversée de Serra Di Scopamène (5 lots).

Remise des offres :

au lieu de : 09/07/14 à 12h00 au plus tard.

lire : 29/07/14 à 12h00 au plus tard.

Retrouvez cet avis intégral sur <http://www.marches-publics.info>

PREFET DE LA HAUTE-CORSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À L'APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE
INCENDIE DE FORÊT DE LA COMMUNE DE L'ILE ROUSSE
2ème parution

Le Préfet de la Haute-Corse, informe qu'en exécution de son arrêté n° 2014231-0001 en date du 19 août 2014, il sera procédé sur le territoire de la Commune de L'ILE ROUSSE, à une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt.

Monsieur François SASSO, demeurant Villa Saint Antoine 21 Boulevard Benoîte Danesi, Bastia (20200), désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de L'ILE ROUSSE :

- Mardi 9 septembre 2014 de 9 h à 12 h
- Mardi 16 septembre 2014 de 9 h à 12 h
- Mardi 30 septembre 2014 de 9 h à 12 h
- Mardi 14 octobre 2014 de 9 h à 12 h

En cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné Monsieur Bernard LORENZI, demeurant 57 Bd Graziani Bastia (20200) comme commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le Registre d'enquête seront déposés à la Mairie de L'ILE ROUSSE du 9 septembre au 14 octobre 2014 inclus aux horaires d'ouverture habituels de la Mairie. Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations pourront être consignées sur le Registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur, qui les joindra au Registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia et seront tenues à la disposition du public pendant un an à la Mairie de L'ILE ROUSSE et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse.

COMMUNE DE MURATO AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCÉDURE ADAPTÉE

- 1) **Dénomination de la collectivité qui passe le marché :** Commune de MURATO 20239 MURATO - Tél. : 04 95 37 60 10 - Fax : 04 95 37 68 03
- 2) **Mode de passation :** Procédure adaptée (Art. 28 du code des marchés publics).
- 3) **Objet du marché :** Fourniture de repas cantine scolaire.
- 4) **Date prévisionnelle des livraisons :** Du 05 septembre 2014 à la fin de l'année scolaire.
- 5) **Délai de validité des offres :** 10 jours
- 6) **Date limite de remise des offres :** 10/09/2014 à midi en Mairie.
- 7) **Date d'envoi de l'avis à la publication :** 1/09/2014.

Le Maire,

SIVOM DE BELGODERE AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui a passé le marché : SIVOM DE BELGODERE - Château Malaspina - 20226 BELGODERE

Tél. : 04 95 61 39 40 - Fax : 04 95 61 39 38 - Email : sivomdebelgodere@orange.fr

Objet du Marché : Mise en conformité de la station de traitement des eaux usées de Lozari

Lot 1 : Station de traitement des eaux usées

Lot 2 : Réseau de collecte

Procédure : Procédure adaptée Article 28 du CMP avec négociation

Critères d'attribution du marché :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. La valeur technique : 60%
2. Le prix des prestations : 40 %

Noms des titulaires retenus :

Lot 1 : OTV - Direction Régional Sud - Les Docks - 10 Place de la Joliette - BP 73315 13567 MARSEILLE CEDEX

Lot 2 : SAS PAUL BEVERAGGI - BP 201 - 20220 L'ILE ROUSSE

Montants des Marchés HT :

Lot 1 : 1 910 000,00 €

Lot 2 : 120 577,00 €

Références des avis initiaux : Corse Matin du 08 février 2014

Le Petit Bastiais n° 511 du 8 au 16 février 2014

Date d'envoi du présent avis : 01/09/2014

PREFET DE LA HAUTE-CORSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À L'APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE
INCENDIE DE FORÊT DE LA COMMUNE DE LUMIO
2ème parution

Le Préfet de la Haute-Corse, informe qu'en exécution de son arrêté n° 2014224-0001 en date du 12 Août 2014, il sera procédé sur le territoire de la Commune de LUMIO, à une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt.

Madame Caroline DE LUCIA, DESS en qualité, sécurité et profession de santé-diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques, demeurant Résidence "U Veranu" bât. B Chemin du Fort Lacroix, Bastia (20200), désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Lumio :

- Mardi 9 septembre 2014 de 9 h à 12 h
- Mercredi 17 septembre 2014 de 14 h à 17 h
- Mardi 30 septembre 2014 de 14 h à 17 h
- Jeudi 9 octobre 2014 de 13 h 30 à 16 h 30

En cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné Madame Madeleine LANFRANCI LEBLANC, attaché territoriale, demeurant U Pianu 20242 VEZZANI comme commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Lumio du 9 septembre au 9 octobre 2014 inclus aux horaires d'ouverture habituels de la Mairie. Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur, qui les joindra au registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia et seront tenues à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Lumio et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse.

COMMUNE DE VILLE DI PIETRABUGNO AVIS D'INFORMATION

Ouverture de la concertation - Projet de création d'une route de désenclavement reliant le quartier de Toga à la route Sainte-Lucie

La concertation concernant le projet de création d'une voie de désenclavement des hameaux supérieurs de la Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO à partir du quartier de Toga, sera ouverte à compter du 1er septembre 2014 pour la durée de l'élaboration du projet.

Elle revêtira la forme prévue par la délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2013.

Deux réunions de concertation seront organisées :

- Mairie de VILLE-DI-PIETRABUGNO - Hameau de Guaitella le lundi 22 septembre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mairie annexe - Port de Toga

Le mardi 23 septembre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00.

COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur : Mairie de Monacia d'Aullène - M. le Maire - Tél. : 04 95 71 81 09 E-mail : mairie.monacia-aullene@orange.fr fax : 04 95 71 86 85

Adresse du pouvoir adjudicateur: Mairie Lieu-dit Frisella 20171 MONACIA D'AULLENE

Adresse du profil d'acheteur : <http://www.klecoon.com>

Objet du marché : Marché de prestation intellectuelle - Etude de faisabilité programmation d'aménagement urbain et de voirie.

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée (art. 28 du CMP)

Lieu d'exécution : Commune de MONACIA D'AULLENE

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges

- Valeur technique : 60%

- Prix : 40%

Renseignements complémentaires

Administratifs : Mairie de Monacia d'Aullène Lieu-dit Frisella 20171 MONACIA D'AULLENE - Tél. : 04 95 71 81 09 - Mail : mairie.monacia-aullene@orange.fr

Date d'envoi à la publication : Le 01/09/2014

Date limite de remise des offres : Le 26 septembre 2014 à 12 h 00

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif - Chemin Montepiano - 20200 BASTIA - Tel. : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 38 55

Commune de MURATO

20239 MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	

L'an deux mille

et le _____ à _____ heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de **Ferdinand UGOLINI, Maire**

Présents :

Date de la convocation

Date d'affichage

Absents :

Objet de la délibération

Convention d'objectifs 2014
Association "A Leia"

Secrétaire(s) de séance :

REF : Nouveaux rythmes
scolaires

Le Président expose au conseil que les nouveaux rythmes scolaires nécessitent une convention d'objectifs entre la commune et l'association A Leia.

Pour ce faire le Président demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention sachant que le cout mensuel à charge pour la commune sera de 2 197.25 € pendant les 4 mois de 2014, coût inscrit au budget au compte 657411 "A Leia".

Par ailleurs, la commune met à disposition les locaux suivants à titre gratuit :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture

le

- salle des fêtes,
- salle informatique,
- salle ABCD.

et publication ou notification

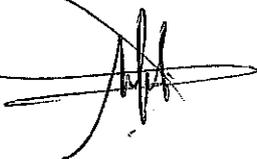
du

L'entretien, le chauffage et le nettoyage sont à la charge de la commune, ainsi que la mise à disposition de Madame IANNELLI Flora CAE à la mairie.

Où l'exposé du Président, le conseil après en avoir délibéré accepte et vote la proposition ci-dessus énoncée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



UGOLINI Ferdinand

Signature et cachet

Commune de MURATO

20239 MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite)

République Française

permettent de juger de la recevabilité administrative de son dossier.

Ainsi, l'offre est complète et peut faire l'objet d'une analyse au regard des critères de jugement annoncés dans l'AAPC.

L'offre du candidat SARL PURETTONE s'élève au montant de 4.84 euro le repas TTC.

Après examen et analyse de l'offre : l'offre de l'entreprise SARL PURETTONE répond aux besoins de la commune et peut être retenue.

Aussi, le Président propose au Conseil de retenir la candidature de SARL PURETTONE pour un montant de 4.84 euro le repas TTC.

Le conseil ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré accepte et vote la proposition ci-dessus énoncée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

UGOLINI Ferdinand

Signature et cachet

Le M.
M. Ferdinand UGOLINI



Commune de MURATO

20239 MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 18 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille quatorze

et le DIX HUIT SEPTEMBRE à DIX HUIT heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Ferdinand UGOLINI, Maire

Présents : FERICELLI - ANTONI - LAFFOND - COPPI - MAZZONI -
UGOLINI MAIRE - PATRONI - TONASI - ROSSI - LUCCUETTI - SINA -
BASTELICA - BATTAGLIA J.P.

Absents :

Date de la convocation

11. 09. 2014

Date d'affichage

26. 09. 2014

Objet de la délibération

Recherche de financement

REF : Désenclavement
"Santa Lucia" projet de
constructions nouvelles

Secrétaire(s) de séance : BATTAGLIA - A.

Le Président expose au conseil que la commune prévoit l'extension du village du côté de "Santa Lucia".

Dans cette zone, les réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été réalisés en 2006-2007. Actuellement, il est nécessaire de réaliser les accès par le sentier communal existant, y prévoir aussi le revêtement de la voirie en enrobé et l'éclairage public, sachant que le réseau d'électricité se fera par l'intermédiaire du syndicat d'électrification.

Pour ce faire le Président propose au conseil le programme d'investissement suivant :

COUT DE L'OPERATION

Selon estimation H.T = 220 614.62 €

T.V.A 10% = 22 061.46 €

COUT T.T.C = 242 676.08 €

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Aide CTC solde du disponible = 69 333 €

Département solde du disponible = 100 000 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire

UGOLINI Ferdinand

Signature et cachet



Commune de MURATO

20239 MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)



République Française

Part contributive communale = 73 343,08 €

TOTAL = 242 676.08

Où l'exposé du Président, le conseil après en avoir délibéré accepte et vote la proposition ci-dessus énoncée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

SOUS-PREFECTURE CALVI
22 SEP. 2014
AR N°

Le Maire

UGOLINI Ferdinand

Signature et cachet

[Handwritten signatures and scribbles]

Ugolini

Balluc

Accet

Balluc

Balluc

Sous l'égide de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), la C.C.N (Communauté des Communes de Nebbiu) étudie la mise en œuvre d'un centre intercommunal d'actions sociales (CIAS).

Le CIAS est un excellent instrument de prévention et un levier de développement social local pour qui sait en saisir toutes les missions et les capacités d'innovation. Connaître cet outil, l'enrichir, l'améliorer pour contribuer à la mise en œuvre d'une action sociale de proximité dont nos administrés attendent, à juste titre qu'elle soit durable, équitable et pertinente, sont d'autant d'objectifs que s'est fixée la commune de Murato.

Pour atteindre ces objectifs, l'analyse des besoins sociaux (ABS), obligation annuelle légale est la première démarche partenariale décidée avec la C.C.N. Elle mobilisera tous les acteurs (EPCI, communes, partenaires du territoire et populations).

Pour aider la municipalité de Murato à mener à bien cette analyse, le Maire et le groupe de travail désigné vous sauraient gré de bien vouloir accueillir favorablement le questionnaire que vous recevrez prochainement soit sur le site, soit par courrier.

Il ne s'agit que d'un outil de collecte, d'interprétation et de données qualitatives et quantitatives, démographique, social, économique local, petite enfance, personnes âgées, famille, personnes handicapées, emploi ... parfaitement anonyme d'évaluation de politique sociale.

La municipalité vous remercie par avance pour votre collaboration et votre participation à cette démarche légale menée dans l'intérêt de la communauté et de chacun d'entre vous, dont l'aboutissement doit apporter une réponse tant aux besoins sociaux qu'aux aspirations de notre population.

Vous serez informés des résultats de cette analyse qui seront publiés sur notre site murato.fr dès la fin des travaux.